

L'AUTONOMIE DES ÉTABLISSEMENTS EN QUESTION

Pour justifier sa réforme du collège, la ministre invoque notamment la plus grande autonomie qui serait laissée aux établissements, notamment le choix du contenu des enseignements complémentaires (20%). Qu'en est-il réellement et quelles sont alors les conséquences prévisibles de cette « nouvelle autonomie » sur l'enseignement dispensé aux élèves, sur le fonctionnement des établissements et sur les conditions de travail des personnels ?

Ajoutons que la réforme du collège n'est pas le seul élément à prendre en compte dans ce dossier. Les pseudos « contrats » tripartites (collectivité, académie, établissement), les conséquences de la réforme territoriale (regroupement des régions) ainsi que les modifications des statuts des professeurs déjà décidées, concourent à une déréglementation très importante que la ministre assimile à de l'autonomie.

La FAEN a depuis longtemps pris position sur ce véritable « serpent de mer » que constitue l'autonomie des établissements... Pour la FAEN, l'autonomie doit être strictement encadrée par des règles nationales (juridiques et réglementaires), notamment des programmes nationaux. Enfin, l'autonomie doit respecter à la fois les statuts des personnels et la liberté pédagogique individuelle des professeurs.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que les différentes mesures du gouvernement ne correspondent pas à la position de la FAEN.

En globalisant 3 heures par classe en 6e et 4 heures en 5e, 4e, et 3e, pour assurer un ensemble de disciplines et mettre en œuvre diverses modalités d'enseignement ⁽¹⁾, la ministre fait miroiter à chacun qu'il tirera son épingle du jeu. C'est faux ! Il faudra faire des choix entre le maintien de certains enseignements ou des groupes à effectifs réduits dans d'autres. Des discussions animées en perspective dans les salles des professeurs !

Ce n'est pas vraiment de l'autonomie ; car comme pour l'attribution des IMP (indemnités de missions particulières), l'administration transfère aux conseils d'administration la responsabilité de décider de tout ce qui ne pourra pas être fait faute de moyens suffisants.

Les « contrats tripartites » vont dans le même sens. Il ne s'agit pas de vrais contrats puisque le conseil d'administration n'aura pas la possibilité de refuser cette convention conclue entre les deux pourvoyeurs

moyens (financiers et en personnels,) que sont le rectorat et la collectivité de rattachement. Les collectivités pourront désormais orienter les choix pédagogiques !

Enfin, les incidences de la réforme territoriale retireront de l'autonomie aux établissements. En effet, les regroupements ou fusions d'académies (l'hypothèse la plus probable à moyen terme) éloigneront les centres de décisions des lieux où elles s'appliquent (les établissements).

Quel intérêt pour les élèves ?

Contrairement à ce qu'affirme la ministre, l'enseignement dispensé aux élèves ne sera pas mieux adapté à leur diversité. En effet, l'idéologie égalitariste de renforcement du collège unique qui sous-tend l'ensemble de la réforme conduit justement à supprimer les très rares éléments de différenciation qui subsistent encore (classes bi-langues, européennes).

Les meilleurs élèves vont être sacrifiés donc leurs parents encouragés à les scolariser dans l'enseignement privé.

Ce n'est pas notre conception de l'Ecole républicaine qui doit prendre en charge tous les enfants et les adolescents : ceux qui ont des difficultés comme ceux qui n'en ont pas et conduire chacun d'eux au maximum de ses possibilités.

Le fonctionnement du système éducatif deviendra plus complexe et celui des établissements ne sera pas amélioré par les tensions qui vont se développer au sein de certaines équipes pédagogiques.

Pour les personnels, le travail en équipe qui n'est pas intégré dans le service (sauf REP) s'effectuera en plus. La modification des statuts des professeurs et de leurs missions conduira à une nouvelle augmentation de leur charge de travail.

Pour toutes ces raisons, la FAEN et ses syndicats s'opposent résolument à ces réformes. Notre fédération dénonce la déréglementation, le transfert aux collectivités, l'atteinte au caractère national des programmes, la remise en cause des statuts des personnels et l'aggravation de leurs conditions de travail qui va en découler.

1) Enseignements pratiques interdisciplinaires (obligatoire), accompagnement personnalisé (obligatoire), travail en petits groupes (facultatif), 2 enseignants par classe (facultatif), langues anciennes (facultatif), langues régionales (facultatif)...



PRESTATIONS FAMILIALES : le gel...avant la fonte !

Les montants des prestations familiales sont revalorisés au 1^{er} avril de chaque année... Cette revalorisation a ainsi été de 1 % en 2012, de 1,2 % en 2013, de 0,6 % en 2014. Mais : **rien au 1er avril 2015 !**

Premier acte, donc : le gel

Une règle en la matière s'applique : la revalorisation annuelle (en application de l'article L-551-1 du code de la SS) est déterminée en fonction de :

l'« évolution prévisionnelle en moyenne annuelle des prix à la consommation hors tabac prévue, pour l'année considérée, par la commission économique de la nation. Il est procédé à un ajustement de ce taux pour tenir compte de l'écart constaté avec l'évolution effective des prix établie à titre définitif par l'INSEE et celle qui avait été initialement constatée ».

Or, compte tenu de l'inflation constatée pour 2014 (0,4 % au lieu de 1,1 % initialement) et de l'inflation prévisionnelle pour 2015 (soit 0 %) ... **le coefficient théorique qui devrait s'appliquer en 2015...serait négatif !**

En clair, le gouvernement a choisi de geler le montant des prestations...à défaut d'oser le baisser.

En 2010, pour des raisons similaires, le gel avait déjà été appliqué.

Cette année, seuls l'allocation de soutien familial et le montant majoré du complément familial bénéficient d'une revalorisation exceptionnelle conformément au « plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale » de janvier 2013.

Deuxième acte : la fonte

À compter du **1er juillet** à venir « **un barème de modulation** » des allocations familiales sera mis en place, conformément à la décision inscrite dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 (article 85). Décision prise au grand dam de la majorité des membres du conseil d'administration de la Cnaf qui s'y est opposé. Manquait encore à connaître les valeurs c'est-à-dire :

- les **différents montants** de prestations,
- et les **fourchettes de revenus** s'y rattachant...

Trois niveaux de montants des allocations familiales sont déterminés :

- le montant actuel (gelé en 2015. Voir « acte premier »),

- la moitié,
- le quart.

Ainsi, pour un foyer comptant deux enfants, le montant brut mensuel versé sera de 129,99 ; 64,99 ou 32,49 euros...selon la tranche dans laquelle se situe ses revenus.

Les 3 tranches de revenus (de 2013) prises en compte pour déclencher ces montants sont respectivement de : moins de 55 950 euros, entre 55 950 et 78 300 euros ou plus de 78 300 euros pour la plus élevée..

D'après les estimations de la Cnaf, ce sont environ 505 000 ménages, soit 10% des bénéficiaires des allocations familiales, qui sont touchés par ces diminutions de 50 à 75% des montants.

Soit **une moyenne de 127 euros de moins par mois** pour ces derniers, (1 524 euros par an).

Outre que ces éléments nouveaux épaississent encore le maquis déjà complexe des calculs des prestations existantes...cette notion de **dégressivité de droits** et l'introduction de tranches fait peser **un risque réel sur l'aide apportée aux familles...rien n'est plus « instable » qu'un barème !**

Même si aujourd'hui un « **complément dégressif** » est utilisé pour éviter les brutaux effets de seuil entre les 3 niveaux de droits...

DÉPENSES POUR LES COLLÈGES

Selon une dépêche de l'Agence Education et Formation (AEF), en 2013, **les départements ont dépensé en moyenne** 702 € par élève pour les crédits de fonctionnement (+ 2,4%), 587 € par élève pour les investissements (-6,1%) et 1,9 milliard d'euros pour leur transport (-0,7%).

Mais **ces moyennes dissimulent des différences très importantes**. Ainsi, les crédits de **fonctionnement** varient de 197 € par élève à la Réunion à 1 564 € par élève dans le Cantal, soit **un rapport de 1 à 8 !**

Les dépenses **d'investissement** varient de 203 € par élève en Meurthe et Moselle à 1 371€ dans la Drôme, **soit un rapport de 1 à 6,7 !**

Les dépenses de transport sont fortement influencées par le caractère rural ou urbain des départements ainsi que par leur taille et la densité de la population.

La décentralisation a certes fortement augmenté globalement les dépenses en faveur des élèves mais elle est également source d'inégalités importantes.